

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES CHANTIERS JEUNES

Entre les soussignés

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, élisant domicile 12 Boulevard Frédéric Mistral CS 50100 11785 Narbonne Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jacques BASCOU, autorisé à la signature des présentes par arrêté communautaire N°A2020_90 du 05 juin 2020,

Ci-après dénommée « **LE GRAND NARBONNE** ».

ET

La commune de, ayant son siège, représentée par, son Maire, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE DE** », d'autre part

CONSIDERANT que les chantiers jeunes consistent en l'emploi, pendant les vacances scolaires, de 8 à 12 jeunes (50% issus de Narbonne et 50% des villages du Grand Narbonne), embauchés sous contrat de droit public sur la base d'un équivalent mi-temps d'adjoint technique de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon, pour réaliser 20 à 40h de travaux collectifs, en fonction de la période du chantier, et participer à des temps de formation/information sur les postures vers l'emploi et la citoyenneté;

CONSIDERANT que cette action inscrite au Contrat de Ville du Grand Narbonne participe à l'objectif de revalorisation de certains quartiers urbains et de réduction des inégalités sociales entre territoires ; qu'il convient de définir les modalités du partenariat des deux parties pour la réalisation de cette action ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre le Grand Narbonne et la commune de dans l'organisation de l'action « chantiers jeunes » du au 2020.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

✓ **Le Grand Narbonne** s'engage à :

- **Assurer l'orientation et l'organisation des chantiers** en:
 - Organisant l'orientation thématique des chantiers jeunes,
 - Rédigeant les dossiers d'inscription,
 - Rédigeant et validant le règlement intérieur,
 - Lançant un appel à candidature pour le lieu des chantiers,
 - Prenant part à la sélection des lieux des chantiers,
 - Organisant l'encadrement des chantiers,
 - Gérant les correspondances diverses,
 - Organisant et participant au comité de sélection (la commune peut proposer des candidatures de jeunes résidant sur son territoire) ;
- **Assurer les temps de formation/information comme suit :**
 - Un temps d'accueil (présentation du chantier, nature des travaux, signature du contrat de travail, remise et respect des Equipements de Protection Individuelle)
 - Des ateliers sur les savoirs-être (postures professionnelles, apprendre à se présenter, mise en situation, retour sur les attitudes durant l'entretien de motivation...)
 - Un temps consacré à la citoyenneté et la lutte contre les discriminations au travers de débats mouvants, de jeux et d'échanges
 - Un temps de bilan individuel
- **Prendre en charge les salaires**

Le Grand Narbonne prend en charge le paiement des salaires des jeunes et des médiateurs saisonniers à terme échu (toute absence est déduite du salaire) ;

- **Fournir les Equipements de Protection Individuelle (EPI)**

Le Grand Narbonne prend en charge l'achat des EPI des jeunes et des médiateurs saisonniers. L'équipement varie selon le type de travaux effectués ;

- **Prendre en charge le transport**

Le Grand Narbonne propose aux jeunes / aux médiateurs qui le souhaitent, un transport pour se rendre sur les lieux du chantier dans la mesure du possible (trajet non détourné, places disponibles et nécessité) ;

- **Veiller au bon déroulement des chantiers**

Par une présence active, le Grand Narbonne participe au déroulement des chantiers en assurant régulièrement des bilans de fonctionnement avec les médiateurs ;

- **Assurer la cohésion et la sécurité du groupe**

Le Grand Narbonne met à disposition son médiateur, durant toute la durée du chantier, pour encadrer le groupe. 2 médiateurs saisonniers seront recrutés pour les chantiers d'été.

Cette équipe est renforcée par un à 2 médiateurs du service Vie des Quartiers de la Ville de Narbonne, pour les chantiers se déroulant sur la commune de Narbonne.

Les médiateurs assurent le cadre de travail, le respect des consignes de sécurité et les règles de vie en collectivité. Ils assistent aux différentes réunions préparatoires et de bilans relatives à l'organisation des chantiers jeunes d'été.

✓ **La commune de** s'engage à :

- **Fournir des chantiers adaptés**

Les chantiers doivent tenir compte :

- du nombre de jeunes (surface de travaux suffisante),
- de leur stade d'apprentissage, (méconnaissance des gestes techniques, 1^{er} emploi...)
- de leur âge (majoritairement mineurs, ils sont soumis à une réglementation particulière concernant l'outillage autorisé).

Pour cela des réunions préparatoires entre les services techniques, les élus concernés de la commune de et les agents du Grand Narbonne, doivent être organisées entre les mois d'avril et juin pour la planification du chantier. Le chantier sera déterminé à l'issue de ces réunions ;

- **Assurer l'encadrement technique**

La commune de met à disposition au moins 1 agent municipal qualifié ou un bénévole de son choix. Présent durant toute la durée du chantier, il transmet aux jeunes les gestes techniques et les modalités de mise en œuvre des travaux ;

- **Fournir le matériel et l'outillage**

La commune de prend en charge l'achat des matériaux et outils nécessaires au chantier (peinture, pinceaux, pierres, marteaux, etc...). Les quantités doivent être suffisantes pour l'ensemble des jeunes ;

- **Fournir les commodités**

Un point d'eau potable doit être accessible depuis le lieu du chantier. Dans le cas contraire, la commune de doit approvisionner, en quantité suffisante, le chantier d'eau en bouteilles.

Des sanitaires doivent également être à proximité du chantier. Dans le cas contraire, la commune de se chargera de mettre en place des toilettes ;

- **Assurer le transport supplémentaire si nécessaire**

Le Grand Narbonne achemine les jeunes et leurs encadrants jusqu'à l'arrêt de bus KEOLIS le plus proche du chantier. Toutefois, si le chantier est trop éloigné de cet arrêt,

la commune de se charge d'assurer le transport de l'arrêt de bus jusqu'au chantier (minibus communal ou location) ;

- **Fournir une collation et un repas de fin de chantier**

Une pause est organisée en milieu de matinée (10h00). La commune de prend en charge la fourniture d'une collation (ex : croissants, pains au lait, gâteaux divers, jus de fruit...) pour cette pause.

Le dernier jour du chantier est clôturé par un repas offert par la commune de selon les modalités de son choix. Ce moment convivial est l'occasion de dresser un bilan avec tous les acteurs du chantier, aussi il est essentiel que tous soient présents (élus et agents communaux, médiateurs et agents du Grand Narbonne et les jeunes).

- **Mettre à disposition un espace adapté pour l'accueil des jeunes le 1^{er} jour de chantier et sur les temps de formation/information**

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du chantier.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE ET LITIGE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Fait à NARBONNE en trois exemplaires originaux, le

Pour la commune de,

Le Maire

*Pour le Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération*

Le Président

Nom du Maire

Jacques BASCOU